

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 19 mars 2026**OBJET :****7/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL****Délibération n° 2026 019 BUR**

Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La réglementation relative aux Offices Publics de l'Habitat prévoit (article R421-18 du CCH al.9 et 10) que :

« Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration.
 Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office. »

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil d'Administration a délégué cette compétence au bureau.

Par cette même délibération, le Conseil d'administration a précisé que « si pour des nécessités de services, de nouvelles délégations ou autorisations de subdélégations devaient être mises en place, celles-ci seraient soumises au Bureau ».

Les délégations prévues dans cette délibération modifient celles actuellement en vigueur dans l'organisme adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2022 et par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 et du 23 mai 2024.

Elles font suite à une modification de l'organisation interne entraînant des modifications de tâches et à la mise en place de la nouvelle classification modifiant certains intitulés de postes.

- Autorisation de subdéléguer :

À la suite d'une modification d'organisation, le chef de service ci-dessous pourra subdéléguer sa signature à la personne exerçant le poste précisé ci-après pour le contenu mentionné en annexe :

| Délégant | Subdélégataire |
|--|------------------------------------|
| Responsable du Service social et contentieux | Chargé de recouvrement contentieux |

- Modifications de contenus :

Les contenus des délégations existantes pour les postes suivants sont modifiés en raison d'une modification d'organisation pour permettre aux salariés exerçant ces postes de réaliser certains actes de nature extrajudiciaire et d'accorder une autorisation de dépense en marché et hors marché dans la limite de 500 €HT :

| Fonction |
|--|
| Directeur Clientèle |
| Responsable du Service social et contentieux |
| Responsable du Pôle contentieux |
| Conseillère sociale |

- Modification d'un intitulé de poste :

L'intitulé des postes suivant sont modifiés à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle classification des emplois, le contenu de la subdélégation demeure inchangé :

| Intitulé actuel | Nouvel intitulé |
|------------------------------------|---|
| Technicien Maintenance et sécurité | Chargé d'activité Maintenance et sécurité du patrimoine |
| Chargé d'études foncières | Chargé d'études foncières et des ventes |

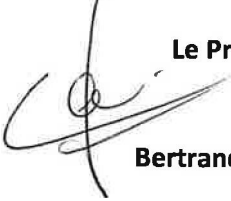
Les délégations de signature octroyées sont celles correspondant aux postes occupés et précisées en annexe 2.

Pièces jointes en annexe :

- annexe 1 : tableau des délégations financières,
- annexe 2 : par fonction, la nature des actes dont la signature du Directeur Général est déléguée
- annexe 3 : noms des personnes bénéficiant de délégations et de subdélégations, mis à jour.

APRES EN AVOIR DELIBERATION, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur Général à déléguer sa signature aux personnes citées, avec les natures des actes délégués correspondants ;
- D'autoriser la subdélégation selon les modalités précitées ;
- De prendre acte des modification précitées.

| | |
|---|---|
| RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ | |
| Chaumont, le 19 mars 2026 |  Le Président Bertrand OLLIVIER |